

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 16 décembre 2025****Convocation du 9 décembre 2025****N° 2025_12_015****Objet : Bâtiment - Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage**

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Maryse RABIER,

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, Territoire d'Energies de l'Ardèche (TE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le TE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Le Président expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

SLOW

La communauté de commune des gorges de l'Ardèche possède plusieurs chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le TE 07. La CAO du groupement sera celle du TE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

Décide de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,

Décide de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

Autorise le Président à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de l'EPCI, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de commune des gorges de l'Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Yves RIEU